



Procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 octobre 2020 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales.....	2
<i>Election du secrétaire de séance</i>	<i>2</i>
<i>Approbation du compte rendu du 21 Septembre 2020.....</i>	<i>2</i>
<i>Information générale – Démission d’une conseillère communautaire</i>	<i>2</i>
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i>	<i>3</i>
Enfance Jeunesse	3
20201019-01 - Présentation du rapport du délégataire concernant la gestion des 5 Multi-accueils du territoire ;	3
Administration générale	6
20201019-02 – Modification du règlement intérieur des déchetteries ;	6
20201019-03 – Validation du rapport d’activité de la Communauté de Communes pour l’année 2019 ;	7
20201019-04 - Prise de connaissance du rapport d’activité 2019 du SM3A.....	7
20201019-05 - Prise de connaissance du rapport d’activité 2019 du SIDEFAGE ;	8
20201019-06 – Prise de connaissance du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service « eau et Assainissement du SRB » ;.....	9
Finances Publiques.....	26
20201019-07 – Contribution de solidarité aux agriculteurs dans le cadre d’une occupation illicite de terrains agricoles par les gens du voyage.....	26
Questions et informations diverses	27
Calendrier des prochaines réunions et commissions :	27



L'an deux mille vingt, le dix-neuf octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle des fêtes de VIUZ-EN-SALLAZ, 189 route de Boisinges – 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 13 Octobre 2020
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 28
Nombre de délégués donnant pouvoir : 05
Nombre de délégués votants : 33

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Paul CHENEVAL, Bruno FOREL, Danielle ANDREOLI-GRILLET, Daniel REVUZ, Mélanie LECOURT, Luc PATOIS, Max MEYNET-CORDONNIER, Allain BERTHIER, Jocelyne VELAT, René CARME, Christian RAIMBAULT, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Marie-Liliane GRONDIN, Franz LEBAY, Valérie PRUDENT, Antoine VALENTIN, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Maryse BOCHATON, Isabelle CAMUS, Martial MACHERAT, Gérard MILESI, Pascal POCHAT-BARON, Michel STAROPOLI

Délégués excusés :

Olivier WEBER donne pouvoir à Bruno FOREL
Guillaume HAASE donne pouvoir à Luc PATOIS
Marion MARQUET donne pouvoir à Isabelle ALIX
Catherine BOSC donne pouvoir à Christian RAIMBAULT
Corinne GRILLET donne pouvoir à Pascal POCHAT-BARON

Délégués absents :

Stéphane CHAMBON

Danielle ANDREOLI est désignée secrétaire de séance.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Danielle ANDREOLI est désignée à l'unanimité des membres présents comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 21 Septembre 2020

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 21 Septembre 2020 envoyé en pièce jointe, est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.
Monsieur MOSSUZ avait signalé que le titre du règlement intérieur n'était pas bon.

Information générale – Démission d'une conseillère communautaire

Dans un courrier en date du 10 octobre, Madame carole PETIT a informé le président de sa démission en tant que conseillère communautaire. Cette démission est rentrée en vigueur au jour de sa réception, soit le 12 octobre 2020 conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT. Elle est donc remplacée par Madame Elisabeth BEAUPOIL, candidate de même sexe, élue conseillère municipale suivante sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle la candidate à remplacer a été élue selon l'article L. 273-10 du code électoral. Les membres ont accueilli la nouvelle représentante de Saint-Jeoire qui est installée lors de ce conseil.



A. VALENTIN précise que la démission de C. PETIT ne concerne que le conseil communautaire pour éviter tout conflit d'intérêt lié à son activité professionnelle.

B. FOREL souhaite, au nom de l'ensemble du conseil communautaire la bienvenue à Elisabeth BEAUPOIL.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Le Président a pris les décisions suivantes :

- En date du 15 septembre 2020, le président a signé un bon de commande avec la société SULLO dans le cadre du marché d'acquisition de contenants de pré collecte des déchets ménagers pour l'acquisition de différents conteneurs sur la commune de Marcellaz à hauteur de 24 745 euros TTC ;
- En date du 15 septembre 2020, le président a signé un bon de commande avec la société SULLO dans le cadre du marché d'acquisition de contenants de pré collecte des déchets ménagers pour l'acquisition de différents conteneurs sur la commune de Viuz-en-Sallaz à hauteur de 32 651,41 euros TTC ;

Le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

- En date du 05 octobre 2020, le Bureau communautaire a discuté et validé une répartition des projets pouvant bénéficier du bonus relance de la région Auvergne Rhône Alpes pour une enveloppe totale de 222 000 euros ;

Concernant ce deuxième point, B. FOREL explique que cette conversation a été menée en accord avec le conseiller régional représentant le territoire.

Enfance Jeunesse

20201019-01 - Présentation du rapport du délégataire concernant la gestion des 5 Multi-accueils du territoire ;

B. FOREL explique qu'il s'agit de la présentation du rapport du délégataire. Le conseil accueille Mme Valérie HANNOYER, responsable des crèches du secteur, et M. Philippe BONNEVAY, président directeur général de La Maison Bleue. B. FOREL leur souhaite la bienvenue et leur laisse la parole.

P. BONNEVAY explique que 2019 a été une année importante, avec un congé maternité, puis un arrêt maladie ayant abouti à la prise de poste de V. HANNOYER à qui il laisse la parole pour présenter le rapport.

V. HANNOYER rappelle qu'elle a pris son poste fin janvier 2020, d'abord en tant que directrice de la crèche fripouilles, puis en remplacement de Mme VERNOUX à temps complet à partir de septembre. Après avoir présenté les 5 crèches du secteur, elle rappelle que les contrats réguliers validés par la commission représentent entre 220 et 250 accueils. Chaque crèche a ses propres projets, ainsi :

- à Fillinges, qui a un agrément pour environ 40 enfants, les projets de 2019 étaient centrés sur la parentalité, le lien avec les familles, avec l'organisation de café/goûters, ainsi que du festiparents en juillet pour renforcer le lien entre les familles et les professionnels de la crèche, centrés autour des enfants pour valoriser le travail des professionnels et faciliter l'accueil des enfants,
- à Saint-Jeoire, qui a une capacité d'accueil similaire au site de Fillinges, les projets se sont axés sur le développement durable et la pédagogie verte, les matériaux de recyclage, l'action de recyclage et l'alimentation dans un cadre d'économie durable et de travail avec les acteurs locaux,
- à Viuz-en-Sallaz, qui accueille 18 petits et 26 grands, le projet s'est centré sur le développement du langage des signes pour l'enfant qui ne sait pas encore communiquer, mais également, pour les grands, l'ouverture sur l'extérieur suite aux travaux de remise aux normes. Ainsi l'enfant avait la possibilité, en période estivale, de choisir d'être dehors ou dedans,



- à Onnion, le développement de la parentalité a été au centre du projet 2019, à travers un renforcement du lien avec les familles grâce à l'organisation du festiparents, de goûters, d'un Noël avec un repas commun au sein de la crèche.

Au niveau pédagogique, il y a un suivi, avec des audits pédagogiques deux fois par an réalisés par une référente du siège social. Cela permet de vérifier que le projet pédagogique de chaque crèche est bien en accord avec le projet global de La Maison Bleue. Tous les professionnels bénéficient aussi de formations, soit sur Annecy, soit sur Lyon, mais également au siège. Ces formations concernent notamment les activités sensorielles, le théâtre et les histoires, la gestuelle, la communication, les bases et fondamentaux du métier, les gestes d'urgences. Chaque professionnel bénéficie tous les ans d'une formation adaptée. V. HANNOYER souligne le lien fait avec la PMI ainsi que l'attention portée à l'application du guide ministériel regroupant toutes les mesures sanitaires qui doivent être appliquées. Elle précise notamment que l'ensemble des produits désinfectants utilisés est sans allergènes et sans perturbateurs endocriniens, et issus d'une gamme bio. Pour finir, elle ajoute qu'il y a des échanges réguliers avec M. PEYRARD et M. ROTURIER au sein des services de la Communauté de communes afin de faire le point chaque mois sur chaque crèche et sur l'ensemble des projets. Il y a également un travail réalisé pour une mutualisation des moyens à l'échelle des cinq crèches.

D. REVUZ demande pourquoi les projets pédagogiques sont différents pour chacune des crèches plutôt que d'établir un projet pédagogique commun pour l'ensemble du territoire. V. HANNOYER répond que les projets sont adaptés aux besoins de chaque crèche, doivent également tenir compte de leurs spécificités (extérieurs, conditions météo,...), mais aussi des compétences spécifiques des professionnelles. P. BONNEVAY ajoute que dans tous les cas, il y a un cadre global propre à l'entreprise La Maison Bleue, mais également un cadre validé par la Communauté de communes et enfin la main est donnée aux directeurs et directrices de chaque crèche pour que le projet s'adapte et soit partagé afin d'être mené au mieux. Il ajoute qu'effectivement un défaut qui a été relevé est le manque de lien entre les différentes crèches du territoire. Pour pallier à cela, un travail a donc été engagé pour une mutualisation des moyens, avec un projet global. Pour l'instant il s'agit plutôt de l'accompagnement des enfants vers l'entrée en maternelle, puisque cette question est commune à toutes les crèches. Il ajoute que les équipes de La Maison Bleue restent à la disposition des élus pour apporter le service qui est utile au territoire, que ce soit pour les crèches ou pour d'autres outils qu'elle aurait à disposition.

B. FOREL remercie P. BONNEVAY et V. HANNOYER d'être venus présenter ce rapport au conseil.

Par délibération du 21 novembre 2016, le conseil communautaire a confié à la société LA MAISON BLEUE, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de 5 établissements multi-accueil de la petite enfance sous la forme d'un contrat de concession de service public, à compter de 2017.

Conformément à l'article 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel sur la base de la présente synthèse.

I - Présentation générale

Les 4 structures de Viuz-en-Sallaz, Onnion et Saint-Jeoire ont été déléguées à LA MAISON BLEUE à compter du 1^{er} janvier 2017. La structure de Fillinges a été reprise le 1^{er} septembre 2017. Les 5 établissements accueillent les enfants des 4 Rivières et disposent d'une capacité totale de 144 places. Ils sont ouverts du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

II - Evolution de l'activité

En 2019, les établissements ont ouvert 227 jours. L'activité a généré un taux moyen de présentisme financier de 80.62% soit 317 410 heures facturées aux familles (contre 318 003 heures en 2018). Ce taux dépasse 86 % sur une plage d'ouverture de 07H30 à 18H30. L'ensemble des 5 crèches a accueilli au global 359 enfants différents en 2019 âgés de 10 semaines à 3 ans révolus.

III - La qualité du service

Le projet de l'année 2019 s'est concentré sur l'amélioration des modalités d'attribution des places en crèche et sur la poursuite du projet pédagogique (participation à la vie de la crèche, modification des prises de repas). Cela a entraîné des



modifications de personnel, des formations des agents en place et la mise en œuvre des procédures du groupe. L'enquête de satisfaction 2019 révèle 97% des parents satisfaits ou très satisfaits pour l'ensemble des sites.

IV - Le personnel

Le rapport d'activité présente pour chaque établissement, la liste des professionnels en activité au 31 décembre. L'année 2019 a été encore une fois marquée par de nombreux mouvements de personnel : cela a touché particulièrement les directrices de chaque établissement, dont trois ont été remplacées. Les éléments descriptifs de formation sont déclinés par équipe et par site. Les directrices sont accompagnées par des responsables opérationnels du siège (relais des fonctions « support », ressources humaines, finances, achats).

La Maison Bleue a conservé un service de restauration en interne en liaison chaude sur le site de Saint-Jeoire, malgré les difficultés liées à l'absentéisme dudit personnel.

V - L'entretien des bâtiments

Le délégataire est en charge de l'entretien des locaux et des équipements ainsi que de la maintenance et du renouvellement des matériels mis à sa disposition. La CC4R a réalisé différents travaux : la fin de la rénovation de la crèche FRIPOUILLES.

VI - La synthèse du compte de résultats

De manière globale, la Maison Bleue présente un excédent global de 62 383 euros pour 2019. Les recettes d'exploitation s'établissent à 2 858 289 euros. Les charges de fonctionnement ont diminué de 224 000 euros pour un montant global de 2 795 906 euros. Cet excédant s'explique toujours par un meilleur remplissage, par la limitation du nombre de jours de vacances à déduire pour les familles et par une baisse des charges de personnel.

VU l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

CONSIDERANT le rapport annuel du délégataire LA MAISON BLEUE sur la concession de service public des 5 établissements accueillant des jeunes enfants pour l'exercice 2019 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité du délégataire pour les 5 multi-accueils du territoire ;
- EMET un avis favorable sur le rapport ci-annexé relatif à la concession de service public des 5 crèches pour l'année 2019 ;

L. PATOIS souhaite prendre la parole. En effet, il y a un projet de micro-crèche qui se monte sur Marcellaz afin notamment de pallier au manque de places dans les crèches existante. Il souhaite que la Communauté de communes soutienne ce projet auprès de la CAF qui a fait une première réponse informant qu'elle ne souhaite pas soutenir le projet. P. BONNEVAY souhaite pouvoir, au titre de La Maison Bleue, accompagner et soutenir au mieux ce projet. B. FOREL souhaite apporter une réponse claire de la Communauté de communes. Un rendez-vous est d'ores et déjà pris avec la directrice de la CAF, avec C. BOSC, afin de discuter tout particulièrement de ce sujet qui porte sur l'amélioration de la couverture du besoin global, au-delà des sites déjà confiés à la Communauté de communes, afin de pouvoir compléter l'offre aux habitants. Cela peut notamment passer par le développement de micro-crèches au plus près des habitants, comme c'est le cas à Saint-Jean et à Fillinges. A cette époque, il avait sollicité La Maison Bleue pour qu'elle réfléchisse à ce sujet si elle était intéressée. Etant donné les événements, cela a pris du retard, mais il convient de retravailler sur ce sujet avec des projets qui conviennent d'être soutenu afin que les projets de complément puissent aboutir et être soutenu pour résoudre ce manque de places et de solutions. Cela sera soutenu et des choses sont donc déjà en place pour travailler sur ce point. Si cela n'aboutissait pas, il faudra que la CAF transmette ses règles afin que la communauté de communes puisse éventuellement penser à un moyen d'accompagnement adapté à ces projets. L. PATOIS remercie B. FOREL pour le soutien de la Communauté de communes sur ces problématiques.



Administration générale

20201019-02 – Modification du règlement intérieur des déchetteries ;

Le Président rappelle que le règlement des déchetteries actuel doit s'adapter pour permettre une amélioration du tri et de s'adapter aux contraintes rencontrées sur les sites de déchetteries. Suite à plusieurs différents avec des usagers (refus de présentation d'un justificatif de domicile ou à défaut d'une carte grise, manque de précisions relatives aux limitations d'apports de déchets), afin de faciliter le travail des agents d'accueil des déchetteries, il est proposé de modifier les article 5.1 et 6 du règlement intérieur des déchetteries. Il serait ainsi rajouté les mentions figurant en gras dans le texte ci-après :

Article 5.1 :

L'accès aux déchetteries est réservé aux administrés des communes de la CC4R, soit Faucigny, Fillinges, La Tour, Marcellaz, Mégevette, Onnion, Peillonnex, Saint-Jean de Tholome, Saint-Jeoire-en-Faucigny, Ville-en-Sallaz et Viuz-en-Sallaz.

Un premier contrôle sera effectué par l'agent d'accueil de la déchetterie afin de vérifier la domiciliation de l'usager, qui devra pour cela se munir d'un justificatif de domicile (carte grise, facture d'eau, électricité...) et d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...). Il lui sera ensuite remis un badge pour le foyer contre signature du règlement et d'un récépissé de réception du badge.

L'agent d'accueil peut refuser l'accès à un particulier non muni de son justificatif de domicile, et / ou de son badge d'accès. Le badge remis à l'usager est sous sa responsabilité. Il ne doit pas être endommagé de quelque manière que ce soit, cela pouvant empêcher son fonctionnement ou son identification.

Toute production d'un nouveau badge, en cas de perte ou de dégradation sera facturée 3€ à l'usager.

Afin d'éviter le prêt des cartes d'accès, l'agent d'accueil se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés des justificatifs de domicile en cas de nécessité, sur demande de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ou en cas de doute sur la provenance d'un usager, même pour les usagers munis d'un badge.

Article 6 :

*Pour les particuliers comme pour les professionnels, pour des raisons de gestion de l'exploitation (notamment gestion du remplissage et des rotations des bennes), les apports sont limités **dès qu'une seule des conditions suivantes est remplie**, à savoir :*

- 2 m3 par jour, par site et par usager,
- **2 apports par jour et par usager à Saint-Jeoire et 1 apport par jour et par usager à Fillinges,**

En cas d'apport exceptionnel, c'est-à-dire ne remplissant pas l'une ou plusieurs des conditions ci-dessus, l'usager devra contacter les services de la Communauté de Communes des Quatre Rivières au-moins 3 jours ouvrés avant le dépôt souhaité. Le gardien pourra exceptionnellement, accepter un dépôt ne répondant pas à l'une ou plusieurs de ces conditions selon le taux de remplissage des bennes. De la même manière, il pourra refuser un dépôt à un usager si les conditions de remplissage des bennes ne le permettent pas.

Un usager ne soit un foyer représenté par une personne domiciliée sur le territoire de la CC4R pour les apports des particuliers, soit un représentant d'un professionnel domicilié sur le territoire de la CC4R pour les apports des professionnels. Le fait d'avoir plusieurs adresses sur le territoire de la CC4R, pour un particulier ou pour un professionnel, n'ouvre pas le droit à des dépôts supplémentaires.

B. FOREL explique qu'il apparaît que quelques éléments, précisions, pourraient être utiles et nécessaires pour un bon fonctionnement, surtout dans certains moments compliqués, pour aider le personnel à avoir les moyens de gérer au mieux les déchetteries. La première modification ne concerne pas la pratique commune, mais un besoin qui peut apparaître comme cela a été le cas lors du déconfinement, quand on a dispatché les habitants sur les deux déchetteries en fonction de leur commune, afin d'éviter les problèmes avec certains qui ne jouaient pas vraiment le jeu, mais également parfois quand on a pu observer des prêts de badges non autorisés. J. BUCHACA ajoute qu'un citoyen peut toujours refuser de présenter un justificatif de domicile ou une pièce d'identité. B. FOREL répond qu'effectivement c'est possible, mais que dans ce cas le gardien peut refuser l'accès à la déchetterie. La seconde modification concerne une précision sur les conditions limitant les apports auxquelles il convient également de préciser que cela sera limité à 2 apports par jour et par



usager à Saint-Jeoire et 1 apport par jour et par usager à Fillinges. Ces limitations visent à limiter de trop gros apports les jours de forte affluence, notamment les samedis, afin que chaque habitant puisse bénéficier du service. M. LECOURT demande quelle est la différence dans le document entre les cartes et les badges d'accès. B. FOREL répond qu'il n'y en a aucune et propose qu'un seul terme soit indiqué dans l'ensemble du document.

Monsieur le Président demande donc aux membres d'approuver la modification du règlement intérieur des déchetteries ;
Considérant la nécessité de modifier la délibération du conseil communautaire en date du 21 octobre 2019 relative à l'approbation des modifications du règlement intérieur des déchetteries ;

Considérant la proposition de règlement modifié annexé à la présente délibération ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE la nouvelle version du règlement intérieur des déchetteries intercommunales de Fillinges et de Saint-Jeoire,
- AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche pour mettre en œuvre le nouveau règlement ;

20201019-03 – Validation du rapport d'activité de la Communauté de Communes pour l'année 2019 ;

Co Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

« Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle, les conseillers communautaires de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le Conseil Communautaire est donc appelé à approuver le rapport d'activité 2019 joint en annexe, qui retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année. Ce dernier sera ensuite transmis aux maires en vue de son adoption par leur conseil municipal, en complément du rapport RPQS dédié au service déchets, adopté en septembre 2019 et du Compte Administratif 2019.

B. FOREL précise que le retard pour la présentation de ce rapport est lié à la situation particulière de cette année et prie les conseillers de bien vouloir l'excuser pour ce retard considérable. Il s'agit donc bien du rapport d'activités de l'année 2019. Cela peut être utile pour prendre connaissance du travail réalisé par l'intercommunalité, notamment pour les nouveaux élus.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

AYANT ENTENDU par le président le rapport d'activité 2019 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2019 de la CC4R.
- VALIDE que ce rapport accompagné du RPQS et du compte administratif de l'exercice 2019, soit transmis aux maires en vue de son adoption par leur conseil municipal ;

20201019-04 - Prise de connaissance du rapport d'activité 2019 du SM3A

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).

Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).



B. FOREL présente le rapport d'activité, qui contient tout d'abord un hommage à M. MEYLAN. Ensuite, il y a une présentation des grands équilibres budgétaires. Il ajoute que, pour information, la Vésubie, qui a fait tant de dégâts dans le sud du pays, a un bassin versant qui se situe entre celui du Giffre et du Borne en termes de taille. Cela permet d'avoir une idée de ce que représente le travail de prévention et de protection des inondations sur le bassin versant de l'Arve, avec des territoires particulièrement anthropisés, comme Marignier, Samoëns, Magland... Poursuivant la présentation du rapport d'activités, B. FOREL rappelle que le PAPI 1 (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) arrive à son terme et qu'il y a eu un travail pour la mise en forme du PAPI 2, sur la base d'un projet global de territoire, permettant ainsi un soutien de l'Etat pour mener des opérations sur ces sujets. Au niveau de la Menoge, il y a par exemple un travail sur la fin des gorges où un glissement de terrain est observé de manière récurrente. Le SM3A travaille également à la renaturation des rivières, permettant aux écosystèmes de rivières, qui sont particulièrement résilients, de reprendre de la vie. Cela est parfois beaucoup plus difficile dans des milieux moins résilients, tels que les tourbières, les forêts et prairies sèches... Le contrat Vert et Bleu, dans ce sens, a été particulièrement riche et a donné lieu à de nombreux travaux. Par ailleurs, le SAGE contribue également à travailler sur ces questions-là. Concernant Arve Pure, il s'agit d'une action permettant d'accompagner les entreprises et de les subventionner pour les investissements faits en matière d'amélioration des rejets, opération qui pourra être reconduite. Il serait bon que chacun puisse en faire la publicité dans sa commune, puisque cela concerne également les PME et les services techniques des communes. Le pôle Air du SM3A gère le soutien au fonds air-bois et le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère), deux actions qui ne concernent pas le territoire des Quatre Rivières, mais une thématique qui constitue peut-être aussi un enjeu car il est assez étonnant de soutenir des habitants qui font des efforts à Contamine-sur-Arve, à Lucinges, à Bonnes et pas à Marcellaz, Fillinges ou sur les autres communes du territoire. En effet, si la pollution ne s'arrête pas aux frontières des territoires, il s'avère que le territoire des Quatre Rivières ne semble pas pollué assez de jours dans l'année pour répondre aux seuils.

D. REVUZ demande si le SM3A pourrait intervenir sur le lac du Môle concernant l'envasement, être un partenaire dans le cadre d'une opération d'étude hydraulique et d'une opération de curage face à la problématique de prolifération des nénuphars. B. FOREL répond que le SM3A peut se pencher sur ces questions au titre d'un conseil et d'une expertise. Il ajoute qu'il y a là une véritable problématique technique et financière également. Pour cela, il a demandé aux équipes de la Communauté de communes d'étudier la possibilité d'acquisition d'un véhicule pour effectuer le travail plus régulièrement afin d'en faciliter la gestion. Des solutions avaient été proposées par des experts, notamment Asters, avec des solutions d'assèchement qui e semblaient alors pas pertinents. Le SM3A peut être aux côtés de la Communauté de communes techniquement. D. REVUZ pensait également à une présence et un soutien technique et financier sur des travaux assez importants. B. FOREL répond que cela dépend du statut et de la gestion du site. Cette dernière appartient à la Communauté de communes, notamment dans le cadre d'un plan de gestion plus économe. La difficulté des nénuphars est réelle 13 ans après le dernier assèchement, il convient donc d'étudier des modes de gestion plus pérennes.

Après présentation dudit rapport d'activités ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité du SM3A pour 2019 ;

20201019-05 - Prise de connaissance du rapport d'activité 2019 du SIDEFAGE ;

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GEnevois (SIDEFAGE).

Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du SIDEFAGE.

B. FOREL précise que cela ne concerne que la gestion des déchets sur la commune de Fillinges.

Après présentation dudit rapport d'activités ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE ou non du rapport d'activité du SIDEFAGE pour 2019 ;

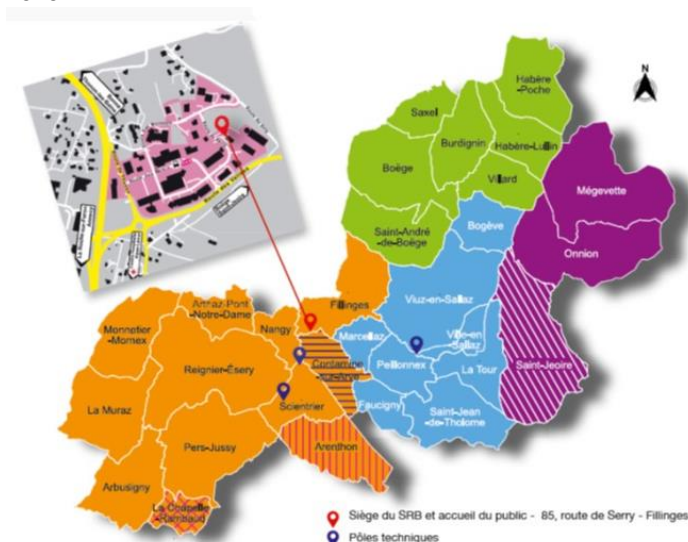
20201019-06 – Prise de connaissance du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service « eau et Assainissement du SRB » ;

Monsieur le Président présente en vertu des articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service eau et assainissement du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe. Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du SRB.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

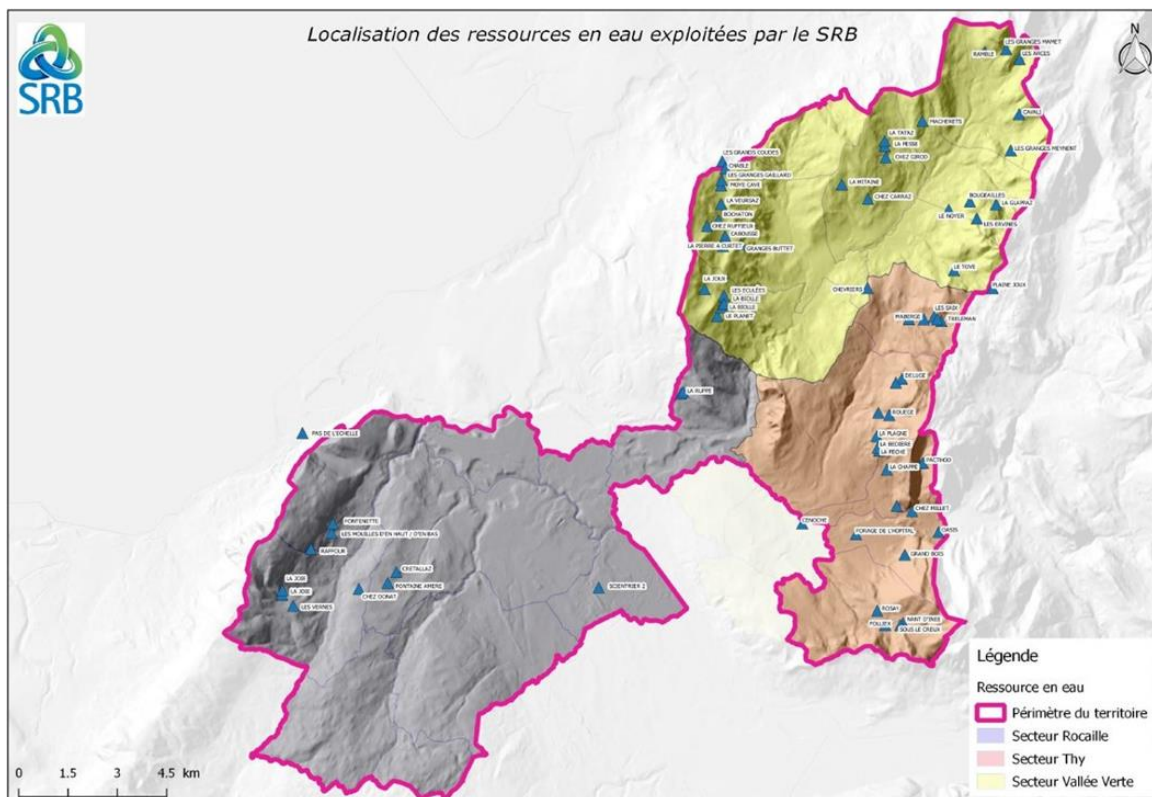
B. FOREL laisse la parole à L. PATOIS. L. PATOIS explique que, s'agissant du RPQS 2019, cela ne concerne pas les communes nouvellement intégrées au périmètre du SRB au 1^{er} janvier 2020. Il présente ensuite le rapport.

L. PATOIS explique que le RPQS 2019 du SRB ne concerne pas Peillonex, Marcellaz et Faucigny pour l'eau potable, puisque ces communes étaient encore gérées par la SUEZ, ni Onnion, Saint-Jeoire et Mégevette qui ne sont arrivés qu'au 1^{er} janvier 2020.

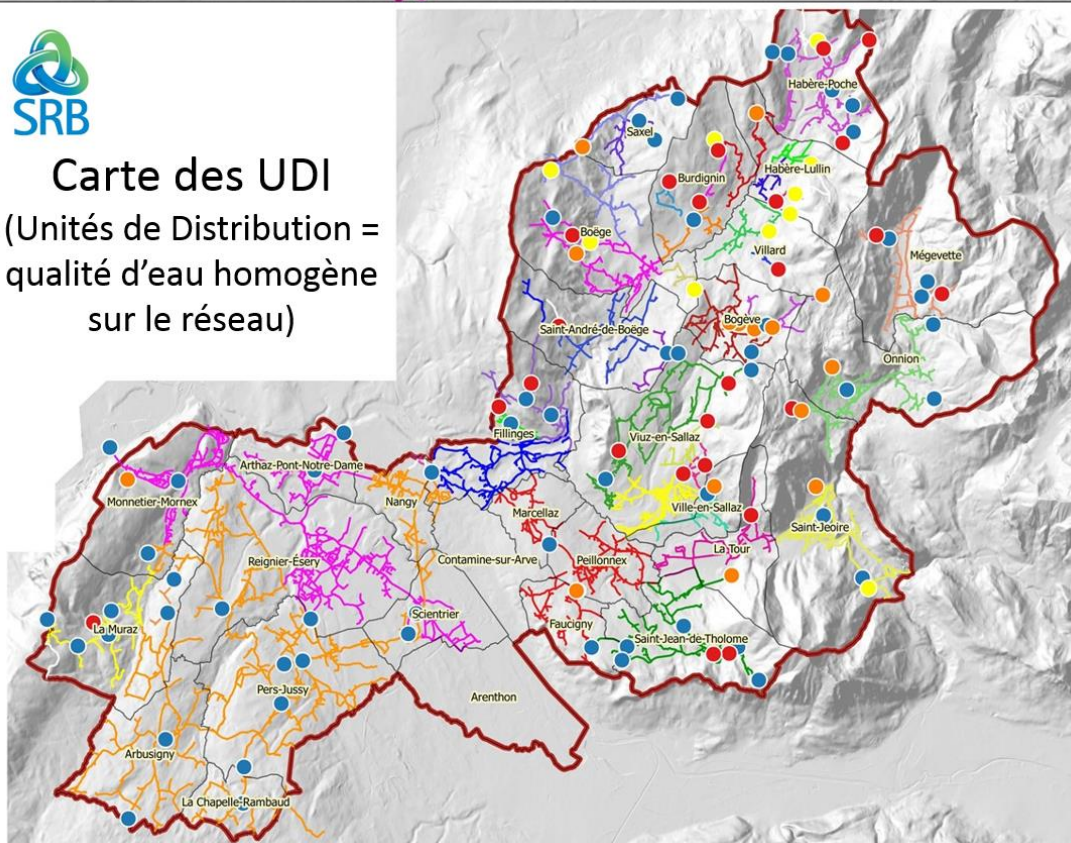


Le territoire du SRB couvre 28 communes. La partie en orange de la carte représente l'historique avec le secteur Rocailles et Bellecombe pour l'eau et l'assainissement. Le Secteur bleu correspond au secteur du Thy, en vert, il s'agit de la Vallée Verte et en violet les 3 communes arrivées au 1^{er} janvier 2020. Pour ces 28 communes, on compte 20 000 abonnés pour 50 000 habitants, 750 km de réseaux, 70 captages, 110 ouvrages. La consommation d'eau annuelle est de 3,8 millions de m³ soit environ 10 000 m³/jour.

L. PATOIS présente ensuite la carte de localisation des ressources qui comprend une partie sur le Salève, quelques sources à la Muraz, une partie sur le Môle, Les Brasses et les Voirons, ainsi que les 2 principales ressources que sont Scientrier et Etrembières. Il ajoute qu'historiquement ce captage avait été mis en place pour Monnetier qui n'avait aucune ressource sur le Salève, expliquant que ce captage appartienne au SRB.



Carte des UDI (Unités de Distribution = qualité d'eau homogène sur le réseau)





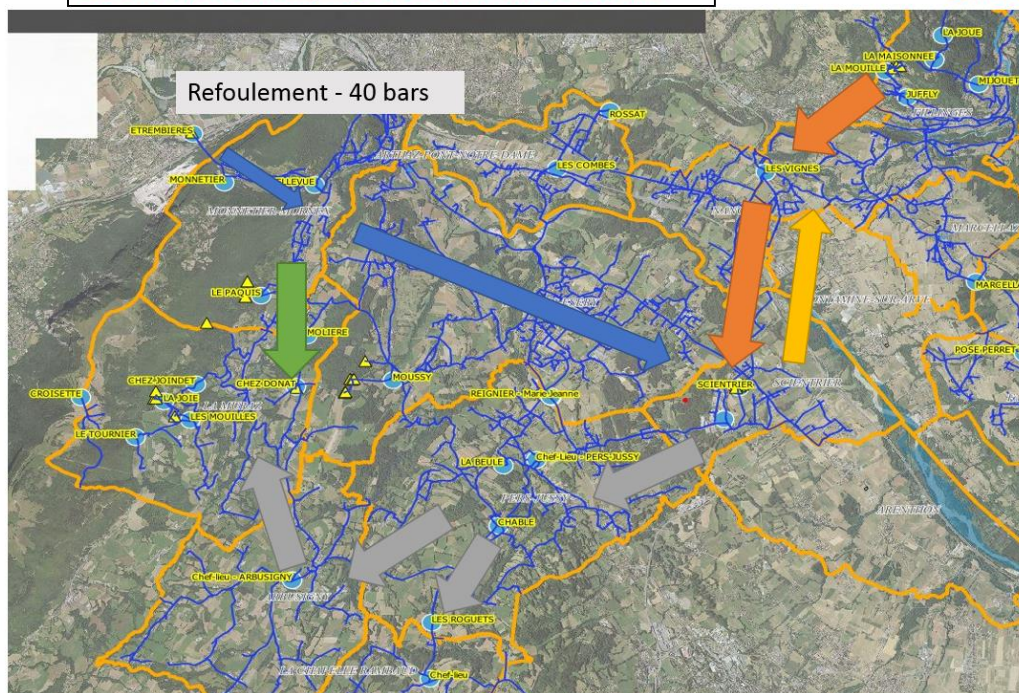
La seconde carte présente l'ensemble des unités de distribution. Cela met en évidence la complexité des différents réseaux. La couleur correspond à une qualité d'eau homogène sur un réseau en fonction des captages et réservoirs. En 2019, c'était 40 000 habitants desservis, contre 50 000 aujourd'hui, soit environ 16 000 abonnés pour 652 km de réseau (750 aujourd'hui) pour la production d'eau potable, son transfert et sa distribution. Pour le secteur du Thy qui concerne la CC des Quatre Rivières, il comptait 5 communes en 2019, environ 155 km de réseau et 29 réservoirs et 26 captages. Près de 9 000 personnes sont desservies, représentant environ 4 000 abonnés.

Concernant les pompes, L. PATOIS précise qu'à l'origine, 80% de l'eau était prélevée au niveau du pompage de Scientrier et 20% au niveau de celui d'Etrembières. Cela a été rééquilibré en 2013 suite à la baisse importante de la nappe de Scientrier. Il a alors fallu trouver des solutions, ce qui a été fait avec le pompage d'Etrembières, et les différentes sources exploitées. Aujourd'hui ce sont environ 700 000 m³ d'eau qui sont prélevés sur les pompes d'Etrembières et de Scientrier, pour le secteur Rocailles, le tableau suivant récapitule les quantités des prélèvements en 2019.

Ressources		2019
1	Etrembières (pompage)	685 856 m ³
2	Scientrier (pompage)	717 287 m ³
3	Fillinges-La Joue (captage gravitaire)	193 458 m ³
4	Fillinges-La Mouille (captage gravitaire)	212 498 m ³
5	La Muraz-La Joie (captage gravitaire)	36 534 m ³
6	La Muraz-Les Vernes (captage gravitaire)	16 739 m ³
7	La Muraz-Chez Donat (captage gravitaire)	4993 m ³
TOTAL		1 867 365 m ³ /an

Sur ce secteur, le pompage principal provient d'Etrembières, l'eau étant remontée jusqu'à Reignier et Arthaz (flèches bleues), ainsi que Monnetier, une partie de La Muraz, puis Scientrier, la rive gauche de Pers-Jussy. Les flèches oranges et jaune fonctionnent dans les deux sens. Ainsi l'eau est descendue des Voirons en hiver afin d'économiser la nappe utilisée en période sèche.

Localisation des captages secteur les ROCAILLES

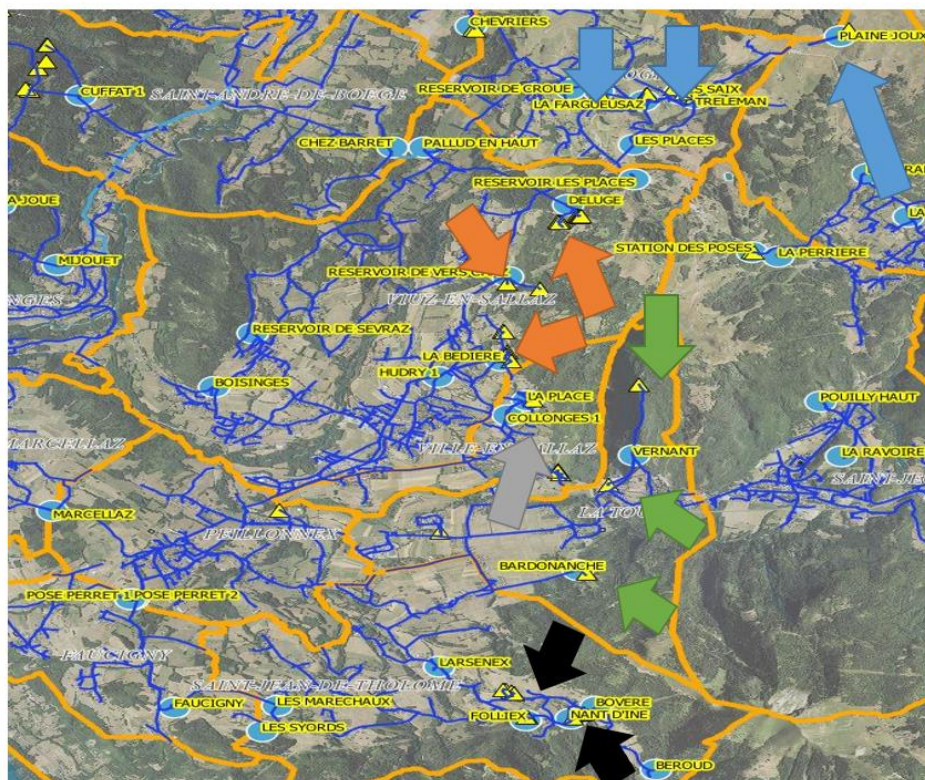


Sur le secteur du Thy, les volumes d'eau sont les suivants :

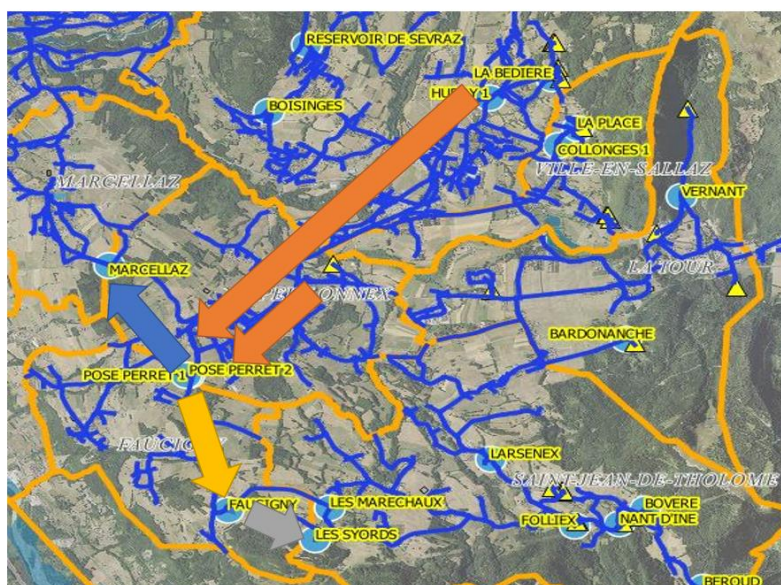
Ressources	2019
1 BOGEVE – Σ (Maberges, Saix, Treleman, Fargeusaz, Plaine-Joux)	87 037
2 LA TOUR - Σ (Forage Millet, <u>Pachtod</u> , Grand Bois)	59 555
3 SAINT JEAN DE THOLOME - Σ (Nant d'Inée, <u>Folliex</u>)	59 754
4 VILLE-EN-SALLAZ - Σ (La Place, <u>Prevriere</u>)	84 320
5 VIUZ-EN-SALLAZ - Σ (Déluge, Bédière, Vers <u>Chaz</u> , <u>La Plagne</u> , <u>Buccillon</u>)	285 786
TOTAL	576 452m3/an

La production d'eau provient des Brasses pour Viuz et Bogève, du Môle pour St-Jean-de-Tholome et d'une partie de La Tour. Pour Marcellaz, Faucigny et Peillonex, cela vient de Cenoche et Viuz, les deux ressources étant mélangées et remontées à Pose Perret puis de nouveau acheminées pour Faucigny et Marcellaz. C'est ce que montrent les 2 cartes suivantes.

Localisation des captages secteur du THY



Alimentation Peillonex/Marcellaz et Faucigny Secteur du THY



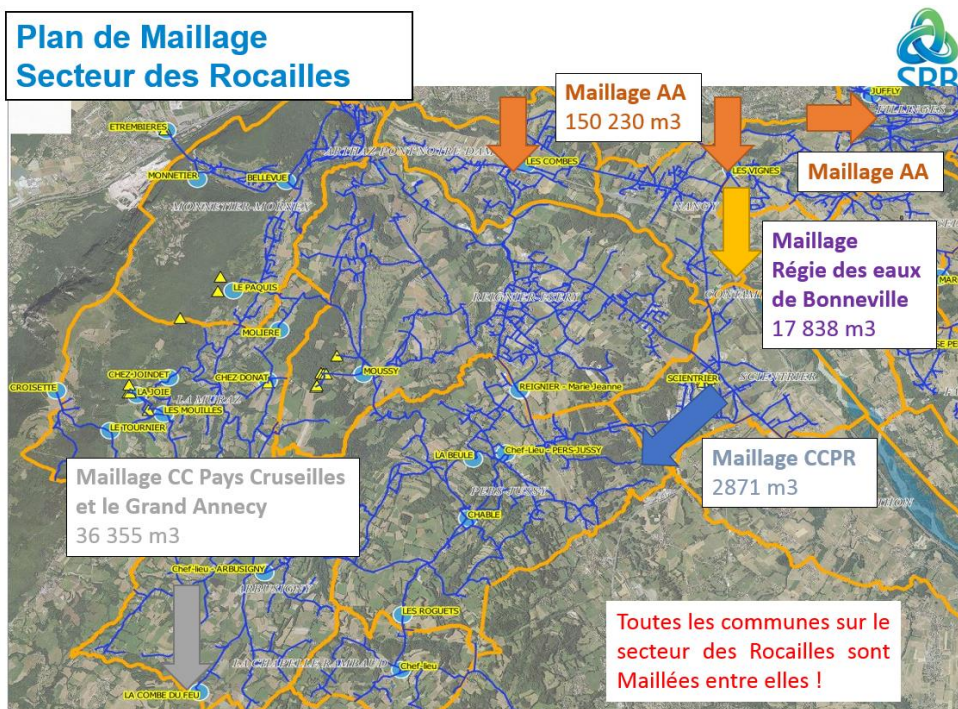


Globalement, une baisse des prélèvements a été observée entre 2018 et 2019 comme l'indique le tableau suivant.

Ressources	2018	2019	Différence
Secteur les Rocailles	2 043 431 m ³	1 867 365 m ³	-176 066 m ³
Secteur le Thy	591 606 m ³	576 452 m ³	-15 154 m ³
Secteur la Vallée-Verte	621 255 m ³	606 074 m ³	- 15 181 m ³
TOTAUX	3 256 292 m³/an	3 049 891 m³/an	-206 401 m³/an

Cela est principalement expliqué par la réparation importante de fuites, notamment sur le secteur du Thy.

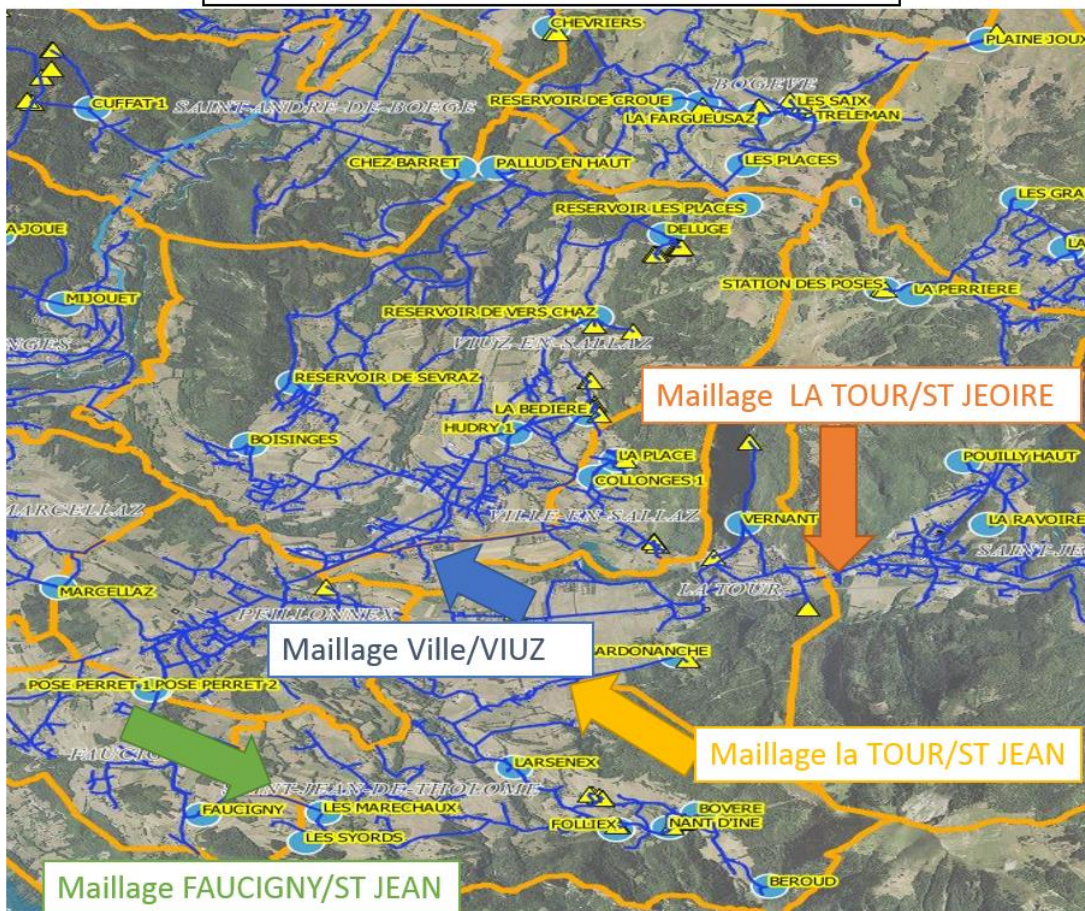
Réparations de fuites		
	2019	2020 (janv-sept)
Secteur des Rocailles	41 fuites	20 fuites
Secteur du THY	45 fuites	100 fuites
Secteur de la Vallée Verte	53 fuites	56 fuites
Fuites par semaine !	environ 3 et 4 fuites	
Volume d'eau économisé	100 000 m ³	





Le plan de maillage présente les maillages avec Annemasse Agglo pour le secteur des Rocailles, principalement Mornex, Nangy, Bonne et Fillinges, avec le Pays Rochois pour Arenthon et Cornier, ainsi qu'avec le Pays de Cruseilles et le Grand Annecy pour certaines périodes notamment estivales. Le syndicat des Rocailles était précurseur en maillant toutes ses communes, puisque l'alimentation était presque uniquement assurée depuis Scientrier. Il y a également un maillage avec la Régie des eaux de Bonneville qui permet en cas de besoin de secourir le CHAL. En effet, si la situation a pu être gérée par l'adhésion de Contamine sur Arve à la Régie des eaux de Bonneville, pendant un certain nombre d'années le CHAL n'avait aucune sécurité en eau potable. Le SRB l'assurait donc sur ce point.

Plan de Maillage secteur du THY



Sur le secteur du Thy, il y a un maillage entre Ville et Viuz, entre La Tour et Saint-Jean d'un côté et La Tour et Saint-Jeoir de l'autre, permettant de sécuriser les réseaux et de mieux exploiter les différentes ressources. Il y a également un maillage existant entre Faucigny et Saint-Jean lié à des problèmes de quantité d'eau sur Saint-Jean en été, réalimenté depuis le réservoir de Faucigny.

Le tableau ci-après présente les volumes vendus ssur les trois secteurs, ainsi que les volumes achetés.



VOLUMES VENDUS/ACHETES EN 2019

Sur les trois secteurs

VOLUMES VENDUS	2018	2019	Différence
Abonnés			
Les Rocailles	1 582 869	1 521 655	
Le Thy	410 961	383 337	
La Vallée-Verte	339 600	311 862	
TOTAL VENDU	2 333 430 m³	2 216 854 m³	-116 576 m³

VOLUMES ACHETES	2019
Arthaz-Pont-Notre-Dame	76 733 m ³

Concernant les tests de conformité, les analyses en 2019 ont révélé un souci pour la physico-chimie, représentant une conformité de 99,7 %. Concernant les paramètres microbiologiques, 16 analyses se sont avérées non-conformes, soit 95,7% de conformité. Dans ce cas, il y a un traitement qui est effectué puis une seconde analyse est réalisée ultérieurement.

L. PATOIS informe également le conseil qu'en 2019, un travail conséquent a été réalisé concernant la mise en place ou la modification de traitements sur les communes ayant nouvellement adhéré au SRB.

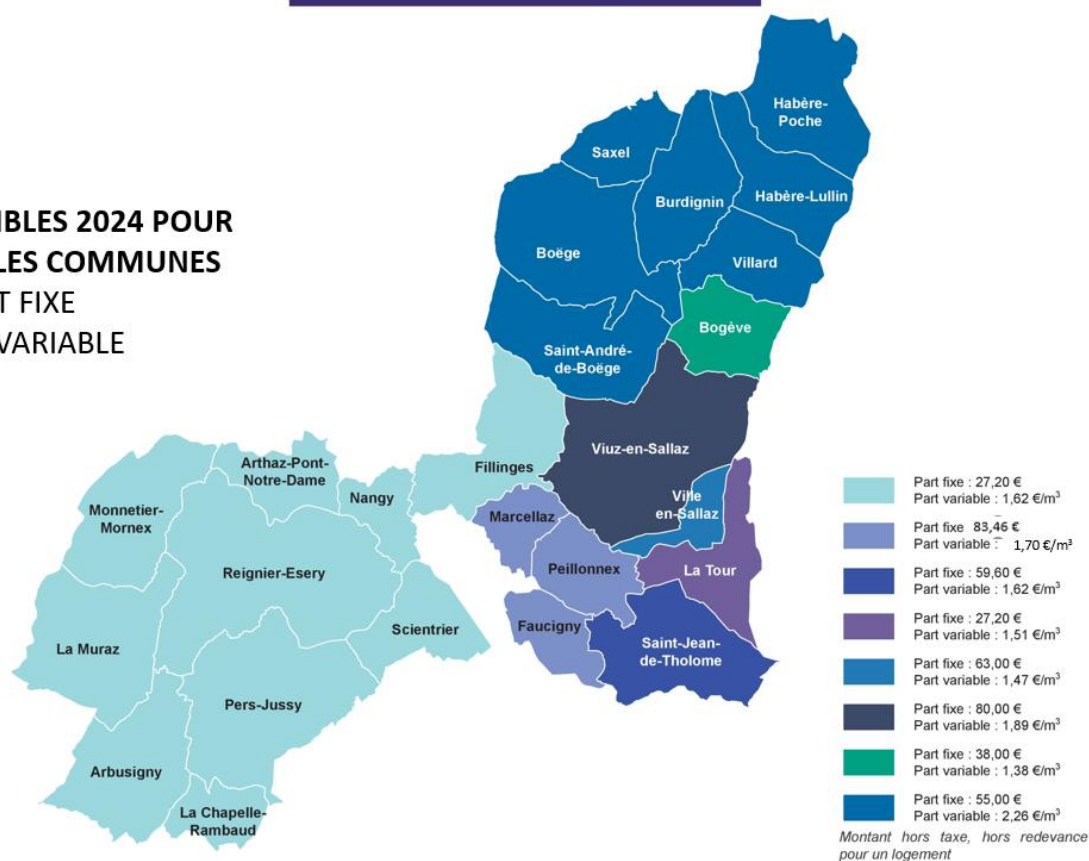
J. BUCHACA demande comment est fait le choix de traitement entre les UV et le chlore. L. PATOIS répond que le chlore étant rémanent il supporte mieux la distance. Dans la mesure du possible le choix s'oriente toujours en premier lieu vers un traitement UV plus sain, mais quand la distance du réseau est trop importante, seul le traitement au chlore est efficace.

L. PATOIS aborde la question de la nappe de Scientrier. Suite à une diminution importante, il a fallu mettre en place une autre solution, notamment une gestion saisonnière des ressources avec Etrembières, ce qui a permis de revenir au niveau de la nappe de 1997. Aujourd'hui, la nappe continue de monter, ce qui est une bonne nouvelle.

Concernant les tarifs d'eau potable, la carte suivante met en évidence une diversité des tarifs liée aux arrivées récentes dans le syndicat. Un étalement dans le temps a été négocié avec la préfecture pour permettre un rattrapage des tarifs. L'objectif est d'arriver à un même tarif en 2024 pour l'ensemble du périmètre de 40 € de part fixe et d'une part variable à 2 €/m³.

Tarifs 2019 Eau potable

**TARIFS CIBLES 2024 POUR
TOUTES LES COMMUNES**
40 € PART FIXE
2€ PART VARIABLE



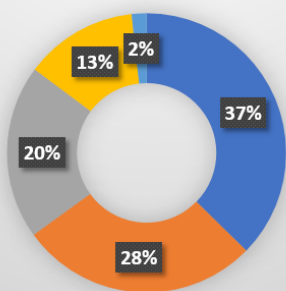
Concernant les dépenses et les recettes de 2019, le détail est présenté sur les deux diapositives suivantes.

Dépenses réelles d'exploitation

2019 : 4,6 M€

2018 : 4,2 M€

Dépenses réelles d'exploitation 2019 (4,6M€)



- Charges de gestion
- Charges de personnel
- Reversement à l'Agence de l'eau
- Charges financières
- Charges exceptionnelles

Charges de gestion : 1,7 M€ essentiellement

- Fourniture d'entretien et de petit équipement 335 K€
- Fourniture d'énergie : 327 K€
- Entretien des réseaux et équipements : 265 K€
- Redevance versée aux agences de l'eau au titre des prélèvements d'eau 277K€
- Achat d'eau à Annemasse Agglo 198K€
- Diverses dépenses d'exploitation (matériel, locations, maintenance)

Rémunération du personnel : 1,288 M€

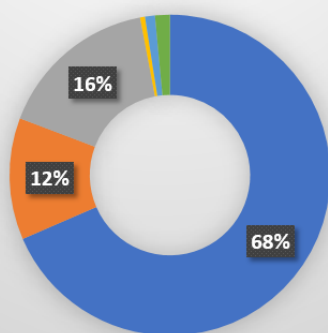
soit + 159 K€ par rapport à 2018

Charges financières

- En baisse : 711 K€ en 2018, 608K€ en 2019



Recettes réelles d'exploitation 2019 (5,9M€)



- Vente d'eau aux abonnés
- Redevances reversées à l'Agence de l'Eau
- Autres produits (compteurs, travaux ...)
- Produits financiers
- Produits exceptionnels
- Autres recettes diverses

Recettes réelles d'exploitation

2019 : 5,9 M€

2018 : 5,2 M€

La vente d'eau :

- 68 % des recettes

(4,132 M € en 2019 contre 3,614 M€ en 2018)

Les compteurs, réalisations de branchement

... :

- 16 % des recettes

(982 K€ en 2019 contre 813 K€ en 2018)





Les dépenses d'investissement et leurs financements sont exposés dans les tableaux suivants. Concernant les dépenses d'acquisitions, cela correspond principalement à l'acquisition d'un logiciel de facturation permettant de pallier à l'augmentation du nombre d'abonnés.

Les dépenses d'investissement et leur financement

En € HT

Dépenses d'investissement

	CA 2018	BP + DM 2019	CA 2019
Etudes	42 360	415 000	160 100
Acquisitions	365 312	529 000	308 804
Travaux	1 793 234	5 185 870	2 471 934
DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 200 906	6 129 870	2 940 838

Financement d'investissement

	CA 2018	BP + DM 2019	CA 2019
Dotations	555 889	209 877	209 877
Subventions DONT	1 589 000	1 700 000	1 374 680
<i>Agence de l'eau</i>	<i>839 753</i>		<i>544 662</i>
<i>Département</i>	<i>677 516</i>		<i>445 584</i>
Emprunt	1 000 000	1 500 000	1 500 000
FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT	3 144 889	3 409 877	3 084 557

Concernant la dette sur l'eau potable, celle-ci s'élevait à 16 741 482 € avec une annuité à 1 935 352 € pour 2019.

L. PATOIS aborde ensuite l'assainissement. Le SRB compte une station d'épuration principale sur Scientrier, au bord de l'Arve, ainsi que 5 stations en Vallée Verte, pour lesquels l'objectif est de les supprimer d'ici 2 ans, puis 3 nouvelles stations sur les communes d'Onnion et de Mégevette qui ont intégré le patrimoine au 1^{er} janvier 2020. Pour la commune de Saint-Jeoire, les eaux usées sont traitées par la STEP de Marignier, par le SIVOM de la Région de Cluses. La carte suivante reprend ces différents sites.

5 – 1. LE PATRIMOINE



Le périmètre d'action compte 43 000 habitants, dont près de 38 000, soit 88% sont raccordés à l'assainissement collectif, représentant un peu plus de 14 000 abonnés. Le réseau d'assainissement collectif compte 464 km de réseaux gravitaires séparatifs (hors branchements), 3,74 km de réseaux unitaires (hors branchements), et 15,4 km de refoulement, soit 45 postes de refoulement représentés sur la carte suivante.

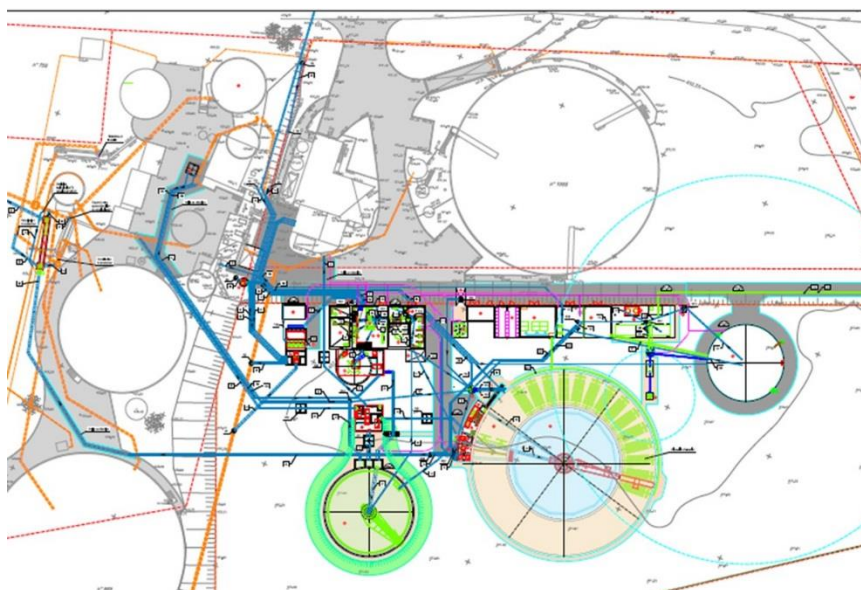
Sur l'ensemble du réseau d'assainissement du Syndicat, il existe actuellement 45 postes de refoulement



Concernant les stations d'épurations de la Vallée Verte, les stations de Boège et d'Habère-Poche ne sont pas conformes en 2019 et les trois autres stations (Burdignin, Habère-Lullin et Saint-André-de-Boège) sont des traitements par roseaux avec des analyses. Concernant les Quatre Rivières, la station du Jorat (Onnion) est basée sur un traitement par roseaux, celle de Mégevette est presque neuve, mais la station du Cotteret (Onnion) est non conforme. Sur le périmètre du SRB d'autres petites stations existent dont la plus grosses est celle de la Croisette sur la commune de La Muraz.

L. PATOIS présente ensuite le projet d'agrandissement de la station d'épuration de Scientrier pour passer d'une capacité de 32 000 habitants à 75 000, un projet étudié en 2019, dont les travaux vont commencer d'ici fin 2020.





Aujourd'hui, il y a 3 bassins sur la station existante, demain il y aura un décanteur primaire et une gestion des boues permettant la production de biogaz qui sera revendu à ENGIE.

L. PATOIS aborde la dernière partie concernant l'assainissement non collectif, qui concerne 7 000 habitants, soit 4 000 abonnés. L'activité du SPANC est avant d'effectuer des contrôles « diagnostic » servant à établir l'existence de l'installation d'assainissement individuel, des contrôles de conception intervenant lors de la mise en place d'une installation ANC neuve, pour lesquels le SRB doit valider le projet et l'implantation de la filière, des contrôles de bonne exécution des ouvrages qui ont lieu pendant les travaux et enfin des contrôles périodiques de bon fonctionnement de l'installation tous les 10 ans. Le tableau présente les chiffres pour le périmètre du SRB.

BILAN ASSAINISSEMENT 2019						
	CONTRÔLES		INSTRUCTION URBA.			
	COLLECTIF	ANC	PA	PC	CU	DP
SECTEUR THY	113	41	7	50	15	1
SECTEUR VALLEE VERTE	186	98	7	67	254	114
SECTEUR BELLECOMBE	152	80				
TOTAL	451	219			503	
		670			1018	

De plus, le SRB propose également des aides à la réfection à neuf des installations par convention, ainsi qu'une convention d'entretien de cette installation.

Dans le premier cas, une convention sans entretien est établie avec le propriétaire. Le SRB peut contribuer à hauteur de 1 500 € auprès du propriétaire qui devra financer le reste et s'assurer de l'entretien. Dans ce cas, la redevance assainissement est à hauteur de 0,31 €HT/m³ (tarif 2020).

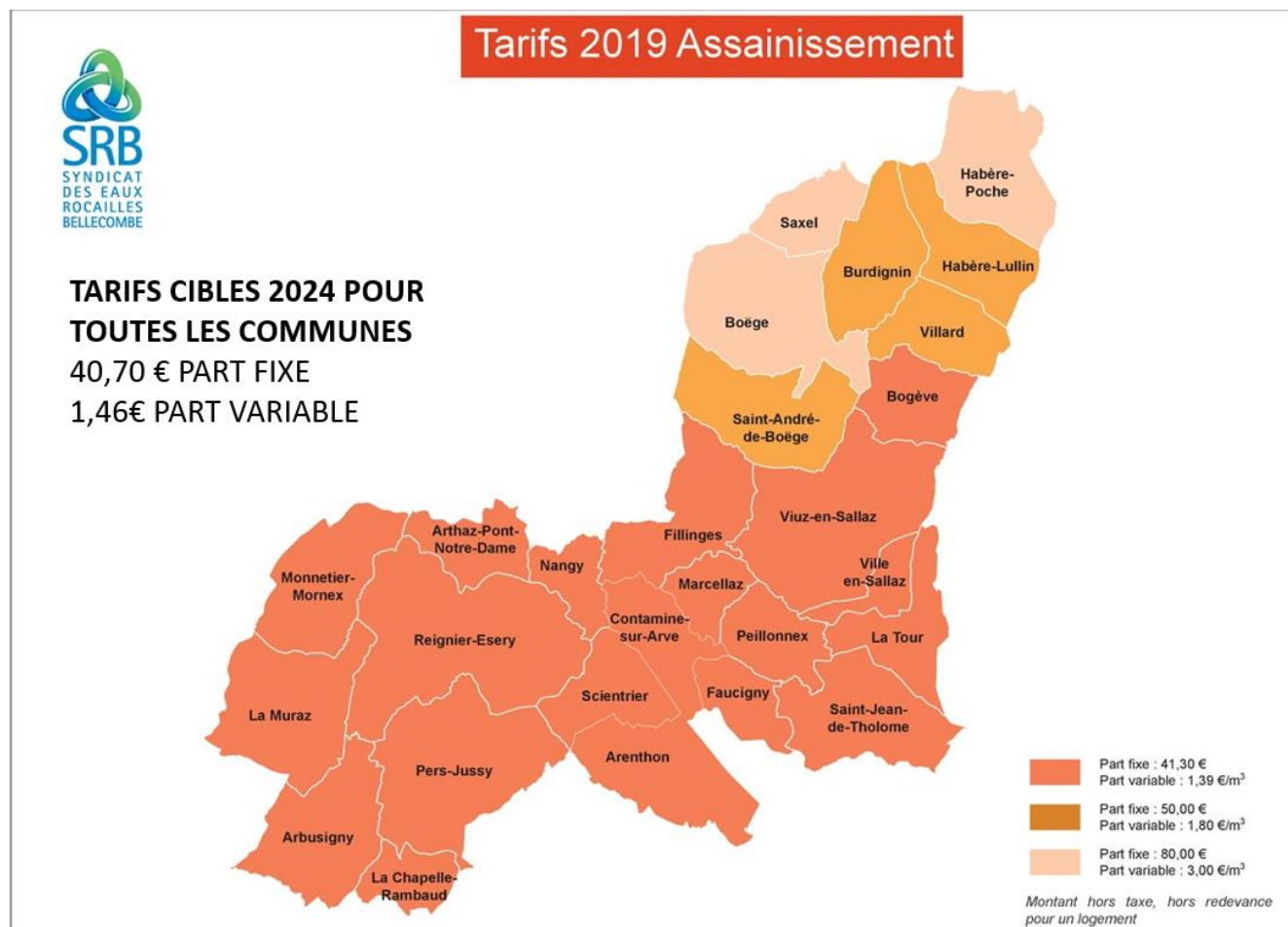
Dans le second cas, une convention avec entretien est établie avec le propriétaire. Le SRB peut alors participer à hauteur de 4 000 € pour la réfection à neuf des installations et se charge de l'entretien (vidanges et problèmes ponctuels). La redevance assainissement s'élève à 1,43 €HT/m³ (tarif 2020), montant équivalent à celui de l'assainissement collectif en contrepartie de l'entretien assuré par le SRB.

L. PATOIS précise que les aides ont été calculées en fonction des anciennes aides de l'agence de l'eau.

L'entretien est un service assuré par le syndicat, novateur il y a une 20aine d'année. Proposé aux particuliers qui souhaitent refaire leur installation avec une aide pour refaire à neuf sans entretien, si le proprio décide de confier l'entretien diapo 42, aide de 4000 €, redevance équivalente à celle du collectif mais avec prise en charge des vidanges et problèmes ponctuels



Ces aides avaient été calculées en fonction des aides de l'agence de l'eau jusqu'à il y a 2 ans, le syndicat souhaite continuer d'apporter des aides.



La carte ci-dessus fait apparaître moins de différences car le lissage a déjà été fait jusqu'à Bogève. Sur la Vallée Verte les tarifs restent très différents du fait de la situation au moment de la reprise. On retrouve la même idée de lissage d'ici 2024 avec une part fixe de 40,70 € et une part variable de 1,46 €/m³.

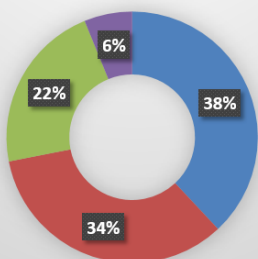
Les éléments suivants présentent les grandes lignes du budget d'assainissement.

Dépenses réelles d'exploitation

2019 : 3,5 M€

2018 : 3,6 M€

Dépenses réelles d'exploitation 2019 (3,5 M€)



Charges de gestion	1,3
Charges de personnel	1,2
Charges financières	0,8
Charges exceptionnelles	0,2

Charges de gestion : 1,3 M€ essentiellement

- Fourniture d'entretien et de petit équipement, produits de traitement : 126 K€
- Fourniture d'énergie : 391 K€
- Entretien des réseaux et équipements : 177 K€
- Diverses dépenses d'exploitation (matériel, locations, maintenance)

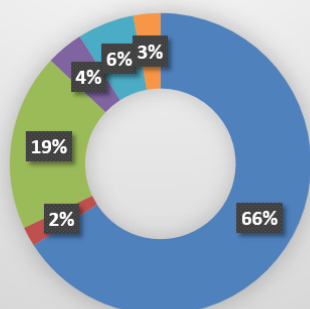
Rémunération du personnel : 1,191 M€

Charges financières

- En baisse : 916 K€ en 2018, 770 K€ en 2019



Recettes réelles d'exploitation 2019 (5,7 M€)



Redevances d'assainissement collectif	3,8
Redevances d'assainissement non collectif	0,1
PFAC	1,1
Autres ventes de produits	0,2
Subventions d'exploitations	0,3
Produits exceptionnels	0,2

Recettes réelles d'exploitation

2019 : 5,7 M€

2018 : 5,5 M€

Les redevances en assainissement :

- 66 % des recettes

(3,892 M € en 2019 contre 3,397 M€ en 2018)

La PFAC (participation pour le financement De l'assainissement collectif)

- 19 % des recettes

(1,087 K€ en 2019 contre 1,285 K€ en 2018)





Les dépenses d'investissement et leur financement En € HT

Dépenses d'investissement

	CA 2018	BP + DM 2019	CA 2019
Etudes	24 162	170 000	22 708
Acquisitions	180 364	400 000	352 295
Travaux	3 231 975	14 057 940	3 150 305
DEPENSES D'EQUIPEMENT	3 436 501	14 627 940	3 525 308

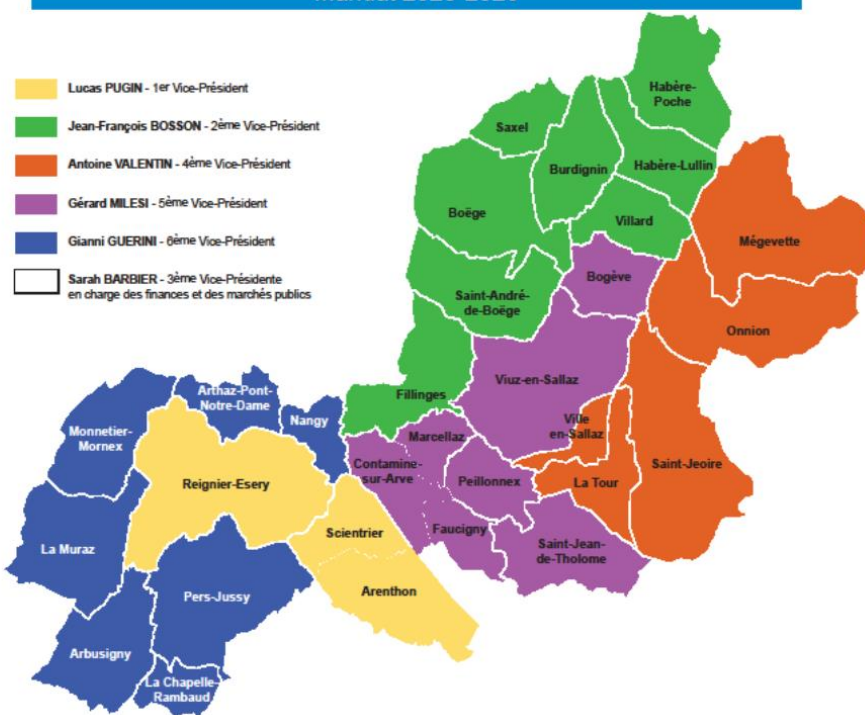
Financement d'investissement

	CA 2018	BP + DM 2019	CA 2019
Dotations	3 045 027	765 000	673 220
Subventions DONT <i>Communes VV</i>	5 460 331 3 535 675	3 700 000	1 808 609
Emprunt	1 000 000	1 800 000	1 800 000
FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT	9 505 358	3 409 877	4 281 829

Concernant la dette, elle s'élevait en 2019 à 22 934 638 avec une annuité de 2 870 634 €.

Pour finir, L. PATOIS présente les compétences géographique des nouveaux vice-présidents du SRB pour le mandat 2020-2026.

SRB - Compétences géographiques des Vice-Présidents Mandat 2020-2026



P. CHENEVAL s'étonne de ne pas voir des campagnes d'incitation à la diminution de la consommation d'eau. Par ailleurs, il demande pour quelle raison la facturation de l'assainissement est encore basée sur la consommation d'eau alors qu'il y a de plus en plus de récupération d'eau à l'échelle des habitations et d'autres systèmes, posant la question de l'équité de la facturation. L. PATOIS répond que la mesure pour l'assainissement est trop compliquée à mettre en œuvre, expliquant des mesures basées sur la consommation d'eau potable. Pour les personnes utilisant des sources, il y a un système de forfait qui est appliqué.

M. MEYNET-CORDONNIER demande si le SRB peut gérer la défense incendie. L. PATOIS répond qu'il est tout-à-fait possible d'établir une convention comme cela est déjà fait avec les communes présentes au SRB qui effectue le contrôle tous les 2 ans, en alternance avec le SDIS.

Après présentation dudit rapport RPQS ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE ou non du Rapport sur le Prix et la Qualité de Services RPQS 2019 du SRB ;

Finances Publiques

20201019-07 – Contribution de solidarité aux agriculteurs dans le cadre d'une occupation illicite de terrains agricoles par les gens du voyage

Le Président explique que, dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, le Département de la Haute-Savoie a mis en place dès 2004 un dispositif de contribution de solidarité aux agriculteurs en cas d'occupation licite ou illicite de terrains agricoles par des gens du voyage.



Ce dispositif implique que, suite à la demande d'un agriculteur concerné, la collectivité compétente pour l'accueil des gens du voyage sollicite le Conseil Départemental pour le versement de la contribution à la collectivité qui se chargera du reversement directement auprès de l'agriculteur.

Suite à l'occupation de 4,6 ha répartis sur les parcelles C1815, 1819, 1820, 1821, 1822, 1823, 1824, 1825, 1826, 1827, 1914, 2352, 2353, 4282, 4283, 5411, 5415, du 14 septembre au 1^{er} octobre 2020, la SCEA de Savernaz et le GAEC Les Grenisses ont dû procéder à l'enlèvement des déchets laissés sur place. De plus, ses parcelles ont été endommagées, les rendant impropres à l'exploitation. A la suite de cela, il a sollicité la CC4R pour bénéficier de cette contribution (voir documents en annexes). La SCEA de Savernaz et le GAEC Les Grenisses exploitent chacun 50% de ces terrains.

P. POCHAT-BARON explique qu'il est nécessaire qu'il y ait un dépôt de plainte pour pouvoir prendre cette délibération. B. FOREL ajoute qu'il faut que l'ensemble des démarches possibles aient bien été lancées avant d'effectuer chaque demande, il est donc nécessaire de délibérer à chaque fois. D. REVUZ demande combien représente l'indemnité versée. P. POCHAT-BARON répond qu'il s'agit d'un montant maximal de 800€/hectare selon la délibération du Conseil Départemental. M. BOCHATON demande si c'est l'agriculteur ou le propriétaire qui bénéficie de l'aide. P. POCHAT-BARON répond qu'il s'agit bien de l'exploitant tel que renseigné dans la présente délibération.

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0005 du 9 janvier 2016, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes des Quatre-Rivières, et notamment l'article 1.3 portant sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

VU les délibérations n°CP-2004-2000 du 21 décembre 2004 et n°CP-2014-0496 du 21 juillet 2014 par la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant respectivement l'instauration d'un dispositif de contribution de solidarité aux agriculteurs d'une part, et l'évolution du dispositif de contribution de solidarité aux agriculteurs d'autre part ;

VU la sollicitation de la SCEA de Savernaz et du GAEC Les Grenisses pour l'occupation de 4,6 ha répartis sur les parcelles C1815, 1819, 1820, 1821, 1822, 1823, 1824, 1825, 1826, 1827, 1914, 2352, 2353, 4282, 4283, 5411, 5415 sur la commune de VIUZ-EN-SALLAZ, du 14 septembre 2020 au 1^{er} octobre 2020 ; les 4,6 ha étant répartis de manière équivalente entre la SCEA de Savernaz et du GAEC Les Grenisses ;

VU l'attestation d'occupation illicite établie par Monsieur le Maire de la commune de Viuz-en-Sallaz ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil communautaire :

- AUTORISE le Président à solliciter le Conseil départemental pour qu'il octroie une contribution de solidarité prévue dans le cadre du dispositif du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
- OCTROIE à la SCEA de Savernaz et au GAEC Les Grenisses ou à leurs représentants respectifs Monsieur Sébastien OUDIN et Monsieur Fabrice PASQUIER une indemnité forfaitaire à hauteur de la contribution validée au préalable par le Conseil départemental et sous condition d'obtention de la contribution du Conseil départemental ;
- AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette contribution de solidarité ;
- AUTORISE le Président à exécuter le versement de l'indemnité et à signer tout document afférent ;

Questions et informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

- Mercredi 21 octobre 2020 à 18h30 : Commission de travail Culture et Patrimoine
- Mercredi 21 octobre 2020 à 19h30 : Comité syndical du SRB
- Lundi 26 octobre 2020 à 18h30 : Commission de travail Développement Economique
- Mercredi 28 octobre 2020 à 18h30 : Commission de travail Affaires Sociales
- Vendredi 30 Octobre 2020 à 15h30 : Comité Syndical du SM4CC - PROXIMITI
- Lundi 02 novembre 2020 à 18h30 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT



- Lundi 02 novembre 2020 à environ 20h30 : Bureau communautaire
- Mercredi 04 novembre 2020 à 16h00 : Bureau du SM3A
- Mercredi 04 novembre 2020 à 18h30 : Commission de travail Agriculture ENS et environnement
- Lundi 09 novembre 2020 à 19h30 : COPIL Contrat Espaces Naturels Sensibles ENS
- **Mercredi 12 novembre 2020 à 18h30 : Conseil Syndical du SM3A**
- **Lundi 16 novembre 2020 à 19h00 : Conseil communautaire**

Pour information, **un séminaire sera programmée le samedi 21 Novembre en matinée** par le SCoT Cœur de Faucigny avec l'ensemble des conseillers municipaux

B. FOREL rappelle que, si le compte-rendu de la réunion du 26 septembre a pris un peu de retard et sera bientôt transmis, un questionnaire a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Il remercie chacun d'en faire la promotion puisque les retours sont attendus pour le 26 octobre, à ce jour moins d'un questionnaire par commune a été retourné. L. PATOIS souligne la difficulté de répondre pour de nouveaux élus. B. FOREL répond qu'il n'est pas impossible de répondre partiellement puisqu'une partie est consacrée aux envies et attentes des élus vis-à-vis du travail intercommunal. Il demande d'inciter chacun à se saisir de cet outil afin de recueillir une part d'information et souligne qu'en cas de retours trop peu nombreux, l'analyse ne pourra être réalisée. En revanche, il sera difficile d'entendre que chacun n'a pas été sollicité.

P. POCHAT-BARON, en tant que président de la SPL 2D4R, informe qu'un courrier va être transmis à chaque conseil municipal non actionnaire de la SPL 2D4R afin qu'ils puissent tous réfléchir à la possibilité d'intégrer l'actionnariat et de faire vivre la SPL 2D4R au-delà de son activité de gestion des hauts de quais des déchetteries.

La séance est levée à 21H15